

Coopération décentralisée au Burkina Faso - Subvention du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes - Convention avec le Conseil Général du Territoire de Belfort et l'Association Recherche et Pédagogie pour le Développement (ARP)

M. MAIRE, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Le Conseil Municipal du 13 septembre 2007 a autorisé l'encaissement en recettes et la réaffectation en dépenses de la subvention annuelle de 50 000 € allouée pour la mise en oeuvre du programme triennal de coopération au Burkina Faso dans le cadre des crédits de co-financement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

La Ville de Besançon, pilote du contrat triennal, percevra la subvention de 50 000 € par an (150 000 € pour la durée du contrat triennal 2007-2008-2009) allouée au titre des crédits déconcentrés selon l'arrêté attributif de subvention du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

La répartition des crédits entre les deux collectivités : Ville de Besançon et Conseil Général du Territoire de Belfort, se fera au prorata des demandes budgétaires déposées dans l'appel à contrat triennal adressé au Ministre des Affaires Etrangères et Européennes, soit 28 595 € pour la Ville de Besançon et 21 405 € pour le Conseil Général du Territoire de Belfort.

L'association ARP assurera le paiement des opérateurs locaux et fournira à la Ville de Besançon et au Conseil Général du Territoire de Belfort les justificatifs nécessaires au bilan financier des opérations menées par chacune des collectivités.

Les obligations de l'ensemble des parties sont précisées par convention, renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la fin du programme triennal de coopération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec le Conseil Général du Territoire de Belfort et l'Association ARP la convention permettant la bonne exécution du projet

- de verser au Conseil Général du Territoire de Belfort, pour les actions qu'il mène avec ses communes burkinabè partenaires, la part de subvention qui lui revient sur les 50 000 € alloués par le Ministère des Affaires Étrangères et européennes, soit 21 405 €.

En cas d'accord, la somme de 21 405 € sera prélevée au chapitre 65.04/65733.5024 CS 400 qu'il conviendra d'abonder par un virement de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 65.04/6574.5024 CS 400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.